

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/32 : SUBVENTION AU GIP MAXIMILIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
MISSION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CLAUSES CIRCULAIRES ET ENVIRONNEMENTALES
(MACCE) DANS LA COMMANDE PUBLIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2016/12/05/07 portant adhésion de la métropole du Grand Paris au GIP « Maximilien »,

Vu la délibération CM 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'économie circulaire, sociale et solidaire et d'économie collaborative ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maximilien » ;

Vu la demande de subvention adressée par le GIP « Maximilien » ;

Considérant la qualité de membre adhérent de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la coordination de la Mission d'Appui des Clauses Sociales (MACS) à l'échelle régionale confiée au GIP Maximilien par la DIRECCTE Ile-de-France ;

Considérant la demande de subvention pour la coordination de la Mission d'Appui au développement de Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE) ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a choisi de faire de l'économie circulaire un axe prioritaire de son action en matière de développement économique et environnemental du territoire pour permettre l'émergence d'une métropole résiliente et innovante ;

Considérant la politique métropolitaine en matière d'économie circulaire et en matière de commande publique ;

Considérant le programme-action « Achats et économie circulaire » co-porté par l'Institut national de l'économie circulaire et l'Observatoire des achats responsable qui vise à accompagner une quarantaine d'acheteurs privés et publics dans l'intégration de clauses ou critères d'économie circulaire dans leurs achats ;

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40.000 Euros (quarante mille Euros) au GIP « Maximilien »

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la Mission d'Appui au développement de Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE).

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.